



**AgEcon** SEARCH  
RESEARCH IN AGRICULTURAL & APPLIED ECONOMICS

*The World's Largest Open Access Agricultural & Applied Economics Digital Library*

**This document is discoverable and free to researchers across the globe due to the work of AgEcon Search.**

**Help ensure our sustainability.**

Give to AgEcon Search

AgEcon Search

<http://ageconsearch.umn.edu>

[aesearch@umn.edu](mailto:aesearch@umn.edu)

*Papers downloaded from **AgEcon Search** may be used for non-commercial purposes and personal study only. No other use, including posting to another Internet site, is permitted without permission from the copyright owner (not AgEcon Search), or as allowed under the provisions of Fair Use, U.S. Copyright Act, Title 17 U.S.C.*

*No endorsement of AgEcon Search or its fundraising activities by the author(s) of the following work or their employer(s) is intended or implied.*

## Evaluation et suivi des actions de développement rural

Nelly Jazra-Bandarra

---

**Citer ce document / Cite this document :**

Jazra-Bandarra Nelly. Evaluation et suivi des actions de développement rural. In: Économie rurale. N°213, 1993. pp. 24-28;

doi : <https://doi.org/10.3406/ecoru.1993.4514>

[https://www.persee.fr/doc/ecoru\\_0013-0559\\_1993\\_num\\_213\\_1\\_4514](https://www.persee.fr/doc/ecoru_0013-0559_1993_num_213_1_4514)

---

Fichier pdf généré le 08/05/2018

## Résumé

L'évaluation et le suivi des programmes des fonds structurels communautaires et en particulier des actions de développement rural jouent un rôle majeur comme un instrument permanent pour améliorer le processus d'intervention. La Commission s'efforce de mettre en place des méthodologies adaptées dans le cadre du partenariat et de définir les outils de base et les indicateurs physiques et d'impact socio-économique. Des analyses initiales ont déjà été entreprises en vue d'une meilleure connaissance de la mise en œuvre des programmes. Un suivi a été mis sur pied pour connaître les réalisations, détecter les difficultés d'application et proposer des solutions ainsi que des améliorations possibles dont certaines sont à introduire dans l'immédiat, d'autres dans le futur.

## Abstract

*Evaluation and monitoring of rural development actions*

Evaluation and monitoring of the Community structural funds programmes play a major role as a permanent instrument to improve the intervention process. The Commission try hard to implement adapted methodologies in the frame of partnership and to define basic tools as well as physical and socio-economic indicators. Some initial analysis brought useful informations on the implementation phase of the rural development programmes. A monitoring system is set up for a better knowledge of the achievements and to propose solutions and improvements to the programmes ; some of them can be introduced immediately others in the near future.

## EVALUATION ET SUIVI DES ACTIONS DE DEVELOPEMENT RURAL

Nelly JAZRA BANDARRA\*

### Résumé :

L'évaluation et le suivi des programmes des fonds structurels communautaires et en particulier des actions de développement rural jouent un rôle majeur comme un instrument permanent pour améliorer le processus d'intervention. La Commission s'efforce de mettre en place des méthodologies adaptées dans le cadre du partenariat et de définir les outils de base et les indicateurs physiques et d'impact socio-économique. Des analyses initiales ont déjà été entreprises en vue d'une meilleure connaissance de la mise en œuvre des programmes. Un suivi a été mis sur pied pour connaître les réalisations, détecter les difficultés d'application et proposer des solutions ainsi que des améliorations possibles dont certaines sont à introduire dans l'immédiat, d'autres dans le futur.

### EVALUATION AND MONITORING OF RURAL DEVELOPMENT ACTIONS

#### Summary :

*Evaluation and monitoring of the Community structural funds programmes play a major role as a permanent instrument to improve the intervention process. The Commission try hard to implement adapted methodologies in the frame of partnership and to define basic tools as well as physical and socio-economic indicators. Some initial analysis brought useful informations on the implementation phase of the rural development programmes. A monitoring system is set up for a better knowledge of the achievements and to propose solutions and improvements to the programmes ; some of them can be introduced immediately others in the near future.*

Jusqu'à l'entrée en vigueur de la réforme des fonds structurels, l'évaluation des actions communautaires s'est faite d'une manière ponctuelle et occasionnelle. Aucune exigence n'existait dans ce domaine de la part de la Commission. Les Etats-membres devaient fournir des rapports d'exécution rendant compte des actions réalisées et de la destination des dépenses. Une fois le programme achevé, aucune analyse de l'impact des mesures communautaires n'était demandée. Cependant, certains Etats-membres ont mené des études de leur propre gré, y trouvant des enseignements utiles.

Depuis 1989, date de l'entrée en vigueur de la législation communautaire sur la réforme des fonds structurels, l'évaluation des actions est rendue obligatoire et des indications sont données à la fois sur son contenu et sur ses orientations. Toutefois, il est nécessaire de mentionner qu'une expérience d'évaluation systématique a été tentée

avec les programmes intégrés méditerranéens (PIM). Un système d'évaluation a été mis en place dans toutes les régions, confié à des évaluateurs, chargés de suivre l'application des programmes et d'analyser leur impact. Un effort de coordination des différentes études a été entrepris par les services de la Commission pour homogénéiser la méthodologie et mettre en commun les résultats.

Aujourd'hui, la Commission des Communautés Européennes reconnaît à l'évaluation un rôle important et veut l'utiliser comme un instrument permanent pour améliorer le processus d'intervention. Elle essaye de mettre en place des méthodologies adaptées, en particulier pour les mesures structurelles ; elle s'efforce d'établir un suivi et une évaluation sérieux et systématiques.

C'est dans ce contexte qu'interviennent le suivi et l'évaluation des actions de développement rural (objectif

\* CCE, Direction Générale de l'Agriculture  
Cet article ne représente que les vues de l'auteur.

5b) (1). Afin de clarifier cette question il est nécessaire d'énoncer clairement son objectif, son contenu et la nature des institutions chargées de la réalisation du suivi et de l'évaluation. C'est dans ce cadre qu'intervient l'élaboration d'une méthodologie, adaptée à ces actions, qui peut s'avérer utile à condition qu'elle soit opérationnelle et qu'elle trouve dans le cadre du partenariat une adhésion de la part des entités intéressées.

L'exercice de suivi et d'évaluation concerne toutes les actions structurelles et est appliqué à tous les objectifs concernés par la réforme des fonds structurels (FEOGA, FEDER, FSE). Il est évident que la diversité des objectifs fait appel à des variantes sur le plan méthodologique et dans les formes d'application. Néanmoins, des principes de base sont énoncés, malgré les différences qui dans la pratique peuvent exister.

### OBJECTIFS DE L'ÉVALUATION

L'évaluation a des objectifs en apparence simple, mais qui ne sont pas faciles à réaliser : ceux de faire une appréciation de l'impact des actions menées par la Communauté en fonction de différents critères. Le texte légal (Rég. 4253/88) en impose déjà trois :

— le renforcement de la cohésion économique et sociale, autrement dit la nécessité de mesurer la réduction des inégalités entre les régions ou les bénéfices apportés aux groupes sociaux concernés ;

— l'impact de l'action telle que définie dans le cadre communautaire d'appui (CCA) (2), d'où doivent se dégager des éléments montrant si l'action correspond réellement aux besoins, si elle s'est déroulée selon les formes prévues et si elle a accompli ses objectifs ;

— les effets des actions communautaires sur le milieu socio-économique dans lequel elles se sont réalisées.

Les appréciations portées sur les actions communautaires doivent permettre d'opérer les corrections nécessaires soit dans le déroulement des actions, soit dans l'élaboration de futurs programmes.

Il ne s'agit pas seulement de constater que les crédits ont été absorbés, ce qui est à la fois une tâche de gestion financière et de suivi du déroulement des actions, mais d'opérer un pilotage des actions en utilisant à la fois les rapports de suivi et les appréciations faites sur les programmes pendant leur déroulement. Il est évident qu'il n'est pas facile de faire une coupure très nette entre le suivi et l'évaluation, dans ce sens que l'un est le prolongement de l'autre. L'évaluation des actions doit se faire dans le temps. Le suivi est plutôt déterminé par sa périodicité dans ce sens que les rapports de suivi sont annuels et leur utilisation est immédiate (art. 25 du régl. 4253/88).

1. L'objectif 5b couvre les zones rurales de la Communauté caractérisées par leur degré de ruralité défini en fonction du nombre d'actifs agricoles, du niveau de développement économique, de l'importance de leur revenu agricole, de leur périphéricité ainsi que de leur degré de sensibilité compte tenu des effets de la politique agricole commune. Ces zones rurales excluent les zones déjà définies comme en retard de développement (zones de l'objectif 1, dont le produit est inférieur à 75 % de la moyenne communautaire), ainsi que les zones industrielles en déclin (zones de l'objectif 2).

### FORMES D'ÉVALUATION

Les services de la Commission ont mis un certain temps pour préciser les formes d'évaluation (évaluation ex-ante, suivi, ex-post) et envisager leur mise en œuvre. Les concepts énoncés dans les règlements relatifs à la réforme des fonds ont dû être clarifiés, ainsi que leur application aux différents objectifs définis par les fonds structurels.

### DÉFINITION D'UNE MÉTHODOLOGIE D'ÉVALUATION

Afin de suivre une démarche commune pour l'évaluation des programmes de développement rural, la Commission, avec l'aide d'évaluateurs extérieurs, a défini une méthodologie, qui pourrait être utilisée par les comités de suivi ou par des évaluateurs désignés par les comités de suivi.

Elle s'applique à la fois au suivi et aux différentes formes d'évaluation, en ayant le contenu suivant :

— définition des concepts et des outils de base (voir le paragraphe "Concepts de base de l'évaluation") ;

— une liste des indicateurs en faisant la distinction entre indicateurs financiers, physiques et indicateurs d'impact socio-économique. Parmi ces derniers, on distingue les indicateurs d'impact immédiat, d'impact intermédiaires et d'impact final à caractère plus global (effets sur la région) ;

— une appréciation du taux de réalisation des actions ainsi que l'analyse des difficultés et des obstacles rencontrés ;

— une analyse de la mise en œuvre des programmes et du rôle des différents intervenants ainsi qu'une analyse des fonctions et des interventions des entités administratives ou autres ;

— des propositions en vue de l'amélioration de l'application des actions socio-structurelles de la Communauté.

Sur la base de ce travail, un guide destiné aux comités de suivi a été élaboré et distribué ; celui-ci devrait leur permettre de s'orienter plus facilement dans les travaux à entreprendre dans le cadre du suivi et de l'évaluation ex-post.

### ÉVALUATION EX-ANTE

L'évaluation ex-ante ne s'est pas faite sous une forme systématique et de manière formelle. L'urgence avec laquelle ont dû être élaborés les plans de développement, suivis des CCA (cadres communautaires d'appui) et des programmes opérationnels ne l'ont pas permis. Cependant, une appréciation d'ensemble des besoins des régions existait déjà ; dans certains cas, un rapide bilan a dû être fait. Les services de la Commission, en particu-

2. CCA (cadre communautaire d'appui). Document élaboré par la Commission après discussion avec l'État-membre et la région, suite à la présentation d'un plan de développement pour la région. Le CCA inclut : les axes prioritaires de développement, les formes d'intervention, le plan de financement indicatif (montant des interventions et affectations) et la durée des interventions.

lier les services de coordination, ont jugé utile d'entreprendre une appréciation des CCA et de leur conformité aux besoins (appelée étude ex-ante), ainsi que du début de mise en œuvre de la réforme. Ces études, confiées à des évaluateurs, ont été entreprises pour tous les objectifs, y compris pour l'objectif 5b, où à l'instar de l'objectif 2 quelques régions ont été sélectionnées pour faire l'objet de ces études.

Pour les régions de l'objectif 5b, les études d'évaluation des CCA ont aussi permis de tester, avec un certain succès, la méthodologie d'évaluation, incluant également l'évaluation ex-ante. Les principaux points abordés sont les suivants :

— explication de la nature et du contenu des CCA et des programmes opérationnels (PO), élaborés pour chacune des régions 5b ; diagnostic des besoins et correspondance entre ces besoins et les mesures financées par les différents fonds (les programmes de l'objectif 5b contiennent pour la plupart des actions des trois fonds structurels : FEOGA, FEDER et FSE) ;

— cohérence des objectifs définis dans les CCA à la fois les uns par rapport aux autres et en hiérarchisant les priorités ;

— compatibilité des mesures proposées par rapport aux politiques communautaires existantes, telles que la politique agricole commune et par rapport aux objectifs du marché unique ;

— mise en œuvre des programmes de développement rural et aspect intégré de l'application des mesures ;

— pratique du partenariat et de la subsidiarité aux différents niveaux d'application des programmes ; mise en place des comités de suivi, leur fonctionnement et première appréciation de leur rôle ;

— aspects financiers : analyse des circuits financiers et de l'additionnalité du financement de l'Etat-membre par rapport au financement communautaire ;

— effets multiplicateurs des mesures et leur impact potentiel ; l'évaluation de l'impact réel étant encore prématurée.

Une synthèse des conclusions de ces différentes études a permis d'attirer l'attention des services de la Commission sur les problèmes existants au niveau du démarrage et sur le degré de praticabilité de certaines mesures. Bien que dans l'ensemble, les programmes n'aient pas de résultats spectaculaires étant donné la faiblesse des montants qui leur sont affectés dans les régions de l'objectif 5b, néanmoins ils permettront de créer une dynamique qui peut conduire à une mobilisation des acteurs locaux.

Les résultats des études des CCA de l'objectif 5b ont été incorporés dans le rapport annuel d'activité des fonds structurels (sur les activités de l'année 1990) présenté par la Commission au Parlement, au Conseil et au Comité économique et social. Ce document connaît une très large diffusion et constitue l'information officielle de la Commission sur les activités des fonds structurels. Des

rapports élaborés par chacun des fonds viennent compléter ce document.

## ÉVALUATION CONTINUE OU SUIVI

A la suite de l'élaboration de la méthodologie d'évaluation et afin de la rendre opérationnelle, un guide explicatif destiné aux comités de suivi a été élaboré. Il reprend les points essentiels déjà mentionnés dans la définition de la méthodologie, en particulier pour le suivi des différentes mesures. Il propose aussi une liste des différentes catégories d'indicateurs (voir annexe). Les comités de suivi peuvent adapter les différents éléments à leurs besoins et aux conditions existantes dans les régions dont ils suivent les programmes. Son objectif est de fournir un outil de travail que les comités de suivi ne sont pas nécessairement obligés d'utiliser, mais qui peut leur être utile. Par contre, les comités de suivi seront appelés à fournir à la Commission un ensemble d'informations standardisées, qui lui permettront d'avoir une idée exacte de la réalisation des différentes mesures, ainsi que des difficultés existantes au cas où les mesures n'auraient pas été appliquées.

Ce système de suivi permet de mieux connaître le degré de réalisation des mesures. En effet, l'objectif 5b couvre jusqu'à présent 71 programmes d'un montant global de 2,607 milliards d'écus (à prix 1989) pour les trois Fonds dont 877 millions pour le FEOGA. Il sera ainsi possible de faire annuellement le point de la situation et d'en informer les partenaires intéressés. Les rapports de suivi, transmis par les comités de suivi à la Commission sont destinés à donner un aperçu précis de l'avancement des différentes mesures, une analyse des problèmes rencontrés et une proposition de solution basée sur des principes identiques.

## ÉVALUATION EX-POST

La base méthodologique permet de préparer l'évaluation ex-post qui doit s'effectuer après la réalisation des programmes. Elle propose les principes pour faire l'appréciation des actions et la nécessité de mesurer leur effet à travers des indicateurs d'impact surtout d'impact socio-économique. Elle utilisera autant que possible les résultats du suivi des actions, en particulier le résultat d'autres indicateurs déjà mis en place. Le comité de suivi désignera l'entité chargée de l'entreprendre.

Quelle que soit la forme de l'évaluation, la qualité de l'information est fondamentale, ainsi qu'un jugement objectif des résultats. Le niveau de précision doit être défini, ainsi que les moyens qui devront y être consacrés et qui sont prévus en général dans les programmes. Le choix des indicateurs à utiliser doit être pertinent et adapté à chaque situation. Ceux-ci doivent être le plus près possible de la réalité, utilisant les données disponibles ou les élaborant lorsque cela est indispensable. Certains de ces indicateurs sont fondamentaux et constituent la base de l'évaluation. Ils sont définis dans les programmes et précisés au niveau des orientations données par la Commission, surtout pour ceux qui peuvent être communs à toutes les régions : d'autres doivent être adaptés aux types d'actions prévus dans les programmes.

## RESPONSABILITÉ DE L'ÉVALUATION

Les comités de suivi ont un rôle fondamental à jouer dans le suivi et l'évaluation dans le cadre du partenariat. Ces comités constitués pour suivre chaque programme sont formés de représentants de la Commission et des Etats-membres aux niveaux national et régional. La responsabilité de l'application des règlements revient à la Commission qui doit veiller à la mise en place du suivi et de l'évaluation. Elle peut aussi décider lorsqu'elle le juge nécessaire d'entreprendre des études sur certains aspects qui peuvent lui apporter des éléments utiles pour la poursuite de son action. De leur côté, les Etats-membres peuvent aussi entreprendre une évaluation de certains aspects de leurs actions encadrées dans des programmes communautaires. Il est fondamental d'établir une coordination entre toutes ces initiatives et de faire en sorte que tous les partenaires reçoivent l'information nécessaire. Sur ce plan, la coordination des travaux s'avère insuffisante (surtout au niveau de la Commission), alors qu'elle est fondamentale compte tenu de la multiplicité des initiatives qui sont prises.

C'est au comité de suivi de décider quelle est l'entité, en son sein ou extérieure, qui sera chargée des aspects techniques du suivi et de l'évaluation. La responsabilité de l'orientation appartient elle aussi au comité, qui devra tenir compte des principes de base fixés par la Commission, dont une partie est énoncée dans les textes législatifs et l'autre reprise et explicitée dans les CCA et parfois dans les PO.

## CONTENU DE L'ÉVALUATION DES ZONES RURALES

Une telle méthodologie doit vérifier si les principes de base de la réforme ont été concrétisés. En outre, elle introduit des concepts fondamentaux qui apportent un cadre d'analyse pouvant être applicable à toutes les zones de l'objectif 5b. Quelques éléments plus spécifiques à ces zones doivent être pris en considération. Ils peuvent constituer des facteurs limitatifs d'appréciation de l'impact des mesures communautaires.

## APPLICATION DES PRINCIPES DES FONDS STRUCTURELS

Les principes de base qui guident les fonds structurels doivent se vérifier à travers la réalisation des actions. Au principe de cohésion, déjà mentionné, s'ajoutent surtout ceux du partenariat, de l'additionnalité (3), de la subsidiarité (4) et du développement intégré. Ce dernier a connu un grand débat au sein de la Commission et dans les négociations avec les Etats-membres et sa concrétisation ne semble pas facile (problématique des programmes monofonds et plurifonds, difficultés d'intégration des différentes mesures et de coordination des fonds

et des services nationaux ou régionaux...). Il s'agit aussi de voir quel est l'apport des actions communautaires au développement des zones concernées par rapport aux actions entreprises jusqu'à la date d'approbation des nouveaux programmes et si elles progressent suivant le rythme prévu, malgré toutes les difficultés administratives et de coordination dont les raisons sont à expliciter et auxquelles il faut progressivement trouver des solutions.

## CONCEPTS DE BASE DE L'ÉVALUATION

Ces concepts couvrent des notions qui permettent de tester la méthodologie : rationalité et efficacité des actions entreprises en fonction de leurs objectifs, cohérence interne et externe dans l'articulation des diverses mesures entre elles et par rapport à la situation sur le terrain, adéquation des actions par rapport aux objectifs, définition claire des priorités et de la hiérarchie des objectifs...

Certains de ces concepts peuvent sembler abstraits au premier abord, mais leur application donne des résultats intéressants comme l'ont montré les études sur les CCA de quelques régions 5 b. Ils permettent d'avoir des définitions identiques quelle que soit la région étudiée et le pays concerné, ainsi qu'un langage commun et des outils d'analyse homogènes pour toutes les zones 5b. C'est une condition indispensable pour rendre le suivi et l'évaluation opérationnels. Le recueil de données identiques pour l'ensemble des régions assure aussi une possibilité de comparaison entre elles et une vue globale de l'avancement des actions concernées par le développement rural. Au cas où des difficultés semblables apparaissent, une réflexion de fonds peut être initiée.

## ADAPTATION AUX CARACTÉRISTIQUES DES ZONES RURALES

Il faut tenir compte de deux éléments fondamentaux : la dimension des zones et le montant des investissements. L'impact des mesures communautaires sur le développement de petite zones ne permet pas une analyse de l'impact à travers des indicateurs macro-économiques comme cela peut être le cas pour les régions de l'objectif 1. Les montants étant limités, l'impact ne peut pas être considérable. La méthodologie en tient compte dans le choix des indicateurs et dans le type d'appréciation qui peut être fait des actions entreprises. Par ailleurs, les régions moins développées de l'objectif n'ont ni les capacités, ni le dynamisme des zones rurales situées dans des pays riches. Les réalisations y sont plus lentes et souvent conditionnées par les moyens disponibles au niveau local. Il faut parfois tenir compte des handicaps de certaines zones, parfois les mêmes que dans les régions de l'objectif 1, en retard du point de vue du développement : situation périphérique, plus grandes contraintes naturelles, ressources limitées, population âgée, grande

3. Principe d'additionnalité : la Commission et les Etats-membres doivent veiller à ce que l'augmentation des crédits communautaires ait un impact réel accru dans les régions concernées et aboutisse à un accroissement des interventions publiques.

4. Principe de subsidiarité : la subsidiarité se base sur la mise en œuvre de tâches pouvant être entreprises en commun de manière plus efficace par les Etats-membres plutôt que séparément. Elle permet de définir de manière per-

tinente le niveau d'intervention le plus adéquat aussi bien au niveau communautaire qu'au niveau national, ce qui entraîne un transfert de compétence du niveau institutionnel concerné. La subsidiarité agit dans les deux sens : Communauté/Etat-membre et Etat-membre/Communauté. Elle permet de définir la dimension ou les effets de l'action permettant aux autorités nationales ou régionales de mieux réaliser les objectifs visés par les interventions communautaires.

dépendance de l'activité agricole, marché de l'emploi limité ou inexistant, trop grande dépendance des subventions publiques pour les infrastructures et les services.

L'environnement constitue un domaine préférentiel des actions communautaires dans les zones rurales. Il sera présent, tout d'abord dans le souci d'évaluer les besoins dans ce domaine, puis dans l'analyse des effets des mesures permettant de préserver les zones qui disposent de paysages et de richesses au niveau de la faune et de la flore. Pour celles atteintes par les effets de la pollution, il faut choisir, puis évaluer les mesures les plus efficaces

qui puissent conduire à une amélioration de leur situation.

Il est évident que plongées dans le souci d'élaborer les programmes puis de les faire avancer, les entités chargées des programmes et concernées par l'évaluation ne lui ont pas encore donné la place qui lui incombe. Les efforts des services de la Commission et l'orientation qu'elles donnent à présent vont permettre d'avancer plus rapidement dans la concrétisation tout d'abord du suivi, puis de l'évaluation postérieure aux actions.

## BIBLIOGRAPHIE

CEAS, CEP, FAL (1991) - Monitoring and evaluation of objective 5b regions, final report, avril 1991. Ex-ante evaluation of objective 5b CSF's and OPs, draft final report. Regional reports on 11 regions : Bayern, Nordrhein-Westfalen, Trento, Toscane, Cantabria, Sierra de Madrid, Limousin, Aude-Hérault, Luxembourg, Highlands and Islands, Danish Islands.

CEE (1990) - Evaluation et suivi des actions des fonds structurels, Bruxelles, 1990.

CEE (1990) - Rapport annuel sur la mise en œuvre des fonds structurels, Bruxelles, 1990.

CEE (1991) - Communication sur le dispositif mis en place par la Commission pour l'évaluation des cadres communautaires d'appui, Bruxelles, 1991.

CEE-CCE (1991) - Evaluation sur la mise en œuvre des CCA relatifs aux régions de l'objectif 1 : Grèce, Espagne, Portugal, Irlande, Irlande du Nord, Italie et DOM-TOM - Etudes effectuées dans le cadre de l'évaluation par la CEE-CCE, Bruxelles, 1991. Evaluation des régions PIM (différentes études).

## ANNEXE

### Liste des indicateurs de la situation de départ

#### Indicateurs des outputs physiques

##### 1. Développement et diversification de l'agriculture

1.1. Cultures : nombre d'exploitations subventionnées ; superficie (ha) reconverties à de nouveaux produits (totale, par exploitation) ; superficie (ha) "modernisées" (totale, par exploitation) ; superficie (ha) de production extensive (totale, par exploitation) ; nombre exploitations et superficies pour agriculture biologique.

1.2. Élevage : nombre d'exploitations subventionnées nombre d'animaux "nouveaux" ; nombre d'animaux traités par les vétérinaires du projet ; nombre d'animaux en élevage extensif.

1.3. Commercialisation et transformation : nombre de projets subventionnés ; nombre de groupes de producteurs constitués.

1.4. Exploitations regroupées et restructurées : nombre de projets subventionnés ; nombre d'exploitations regroupées ; superficie (ha) des terres agricoles regroupées ; nombre d'exploitations subventionnées disposant d'une activité extérieure lucrative.

1.5. Infrastructure agricole : réseau d'irrigation, en km ; réseau de drainage, en km ; capacité de rétention d'eau ; aménagements récents de rivières et canaux, en km ; construction de chemins agricoles et forestiers, en km ; réparation de chemins agricoles et forestiers, en km, autres infrastructures.

1.6. Service d'information : nombre de services d'information ; nombre de conseillers.

1.7. Formation : nombre d'établissements de formation ; nombre d'instructeurs/formateurs ; nombre de personnes en formation ; temps de formation (heures) par personne.

##### 2. Développement de la sylviculture (...)

##### 3. Développement de l'horticulture (...)

##### 4. Développement de la pêche (...)

##### 5. Développement du tourisme rural (...)

##### 6. PME

6.1. Activités productives dans différents secteurs : nombre de projets de création d'entreprises subventionnés nombre de projets de développement d'entreprises subventionnés ; nouvelle surface de plancher, en m<sup>2</sup> ; nombre de nouvelles PME ; nombre de PME existantes assistées.

6.2. Commercialisation résultant de ces activités : nombre de campagnes de promotion ; nombre de projets publicitaires.

6.3. Services d'information : nombre de services d'information ; nombre de conseillers.

6.4. Formation : nombre d'établissements de formation ; nombre d'instructeurs formateurs ; nombre de personnes en formation ; temps de formation (heures) par personne.

##### 7. Développement des infrastructures non liées à l'agriculture(...)

##### 8. Amélioration de l'environnement et valorisation du paysage (...)